



PREFET DES VOSGES

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES
POPULATIONS**

Pôle Cohésion Sociale
Unité Prévention des Exclusions et
Insertion Sociale

**Arrêté n° 2229 du 12 octobre 2017
portant modification de la composition de
la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Vu le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 modifié relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage, notamment son article 1^{er} ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;
- Vu le décret du 19 février 2015 nommant Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2069/2001 du 4 décembre 2001 portant constitution de la commission départementale consultative des gens du voyage, modifié par les arrêtés préfectoraux n°1212/2002 du 17 juin 2002, n°3230/2002 du 6 décembre 2002, n° 2680/2004 du 5 octobre 2004, n° 203/DDEA/2009 du 24 juin 2009 et n° 2015-1569 du 20 août 2015 ;
- Vu les réponses relatives aux représentants appelés à siéger à la commission départementale consultative ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - La composition de la commission départementale consultative des gens du voyage est modifiée comme suit :

Co-présidents :

- Le préfet des Vosges ou son représentant
- Le président du Conseil départemental des Vosges ou son représentant.

4 représentants des services de l'Etat désignés par le préfet :

- Le directeur départemental des territoires ou son représentant
- Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant
- Le directeur des services départementaux de l'Education Nationale
- Le directeur départemental de la sécurité publique des Vosges ou le lieutenant-colonel, commandant le groupement de la gendarmerie des Vosges ou leur représentant.

4 représentants désignés par le conseil départemental des Vosges :

Titulaires :

- M. Alain ROUSSEL, conseiller départemental du canton de DARNEY
- M. Simon LECLERC, conseiller départemental du canton de NEUFCHATEAU
- M. Benoît JOURDAIN, conseiller départemental du canton d'EPINAL-2
- M. Robert COLIN, conseiller départemental du canton de CHARMES.

Suppléants :

- Mme Martine GIMMILLARO, conseillère départementale du canton de SAINT-DIÉ-DES-VOSGES-1
- Mme Régine BEGEL, conseillère départementale du canton d'EPINAL-2
- Mme Claudie PRUVOST, conseillère départementale du canton de VITTEL
- M. Jérôme MATHIEU, conseiller départemental du canton de LA BRESSE

1 représentant des communes désigné par l'association des maires du département :

Titulaire :

- M. Michel MANTEL, Maire de VINCEY

Suppléant :

- M. Bernard MAETZ, Maire de la GRANDE FOSSE

4 représentants des établissements publics de coopération intercommunale du département désignés par l'Assemblée des communautés de France sur proposition de l'association des maires du département des Vosges :

Titulaires :

- Mme Elisabeth KLIPFEL, Vice-Présidente de la Communauté de communes des Hautes-Vosges
- M. Michel DEMANGE, Président de la Communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales
- M. Pascal LARRIERE, Conseiller communautaire de la Communauté d'Agglomération d'EPINAL
- M. Guy SAUVAGE, Vice-Président de la Communauté de communes de l'Ouest vosgien

Suppléants :

- M. Patrick ZANCHETTA, Conseiller communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié des Vosges
- M. Jean-Luc THIRION, Vice-Président de la Communauté de communes Terre d'Eau
- M. Alain GERARD, Président de la Communauté de communes de la Région de Rambervillers
- M. Jean-Marie THOMAS, Vice-Président de la Communauté de communes de Mirecourt-Dompaire

2 représentants désignés par le préfet sur proposition de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges et de la Mutualité Sociale Agricole de Lorraine :

Pour la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges :

- Mme Karine JULIEN, responsable du Territoire Saône Madon et Meurthe – titulaire
- Mme Sylvie RAJOIE, responsable du service Action Sociale – suppléante.

Pour la Mutualité Sociale Agricole de Lorraine :

- Mme Nathalie THOMAS 8, rue Sainte Menne - 88500 PUZIEUX – titulaire
- M. Pierre SYLVESTRE 291, rue de la Perche - 88410 MONTHUREUX-SUR- SAONE – suppléant.

5 personnalités désignées par le préfet sur proposition des associations intervenant auprès des gens du voyage dans le département et parmi des personnalités qualifiées :

- M. Emmanuel DURUPT, représentant des gens du voyage – Centre Communal d'Action Sociale – 9 rue Aristide Briand - 88000 EPINAL
- Mmes Stéphanie MOREL et Céline PIERRAT de la Fédération Médico-Sociale - Service d'accueil et d'accompagnement des gens du voyage - 6 rue Gilbert - 88000 EPINAL
- Mme Claude KOPF présidente de la délégation du Secours Catholique des Vosges - 29 rue François de Neufchâteau - BP 30075 - 88002 EPINAL Cedex

- Mme Catherine HUGUEL de l'Accompagnement à la Scolarisation des Enfants du Voyage du département des Vosges (ASEV88) – 34 Rue de la Prairie Claudel – 88150 THAON LES VOSGES

Article 2 - Le mandat des membres de la commission est de six ans à compter de la date de la signature du présent arrêté. Il peut être renouvelé. Il prend fin si son titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné.

Article 3 - La commission pourra, autant que de besoin, associer à ses travaux des personnalités qui n'auront pas la qualité de membre.

Article 4 - La commission se réunit au moins deux fois par an sur convocation conjointe de ses deux présidents, ou à l'initiative de l'un d'eux, ou sur demande d'un tiers de ses membres.

Article 5 - Le secrétariat des séances de la commission départementale consultative des gens du voyage sera assuré par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Article 6 - La secrétaire générale de la préfecture des Vosges et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Epinal, le 12 octobre 2017

Le Préfet,



Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.